

Sixième session de la Plateforme océanienne pour la gestion des risques de catastrophe

La voie à suivre : vers un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique

2-4 juin 2014, Suva (Fidji)

DÉCLARATION

NOUS, représentants des États et Territoires insulaires océaniques¹, du Timor-Leste, des organisations de la société civile, des organisations régionales et des partenaires du développement présents à la sixième session de la Plateforme océanienne pour la gestion des risques de catastrophe, tenue à Suva (Fidji), du 2 au 4 juin 2014 ;

CONSCIENTS des défis à relever pour renforcer la résilience aux risques climatiques et aux catastrophes en Océanie, tout en inscrivant la région dans une logique de développement durable ;

NOUS ENGAGEONS à travailler sans relâche, selon une démarche concertée et ouverte à tous, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes et en veillant à ce que les besoins des groupes les plus vulnérables reçoivent une attention primordiale ;

S'AGISSANT du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 :

1. **NOUS ACCEPTONS** le principe, en constante évolution, de la gestion des risques de catastrophe, évoqué par la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la réduction des risques de catastrophe dans son rapport « Éléments à prendre en considération dans le cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe », et la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir l'accumulation des risques et renforcer la résilience.
2. **NOUS CONVENONS** que la prévention et la réduction des risques de catastrophe requièrent la participation active et l'impulsion de l'ensemble des institutions de la société.
3. **NOUS RECONNAISSONS** que le Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 a contribué à aider les États et Territoires de la région à édifier des collectivités plus fortes et plus résilientes face aux catastrophes.
4. **NOUS PRÉCONISONS** l'adoption d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 qui, si besoin est, établira un lien avec les objectifs de développement durable et les accords sur le changement climatique, en vue de renforcer la cohérence et la complémentarité des mécanismes internationaux.
5. **NOUS PRÉCONISONS** d'associer la production de rapports sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 à la nouvelle stratégie en faveur d'un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique afin d'alléger, pour chaque pays océanien, la tâche que

¹ Australie, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Polynésie française, Kiribati, République des Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Wallis et Futuna.

constitue la communication des résultats, tout en reconnaissant les obligations d'information incombant aux pays.

6. NOUS RECONNAISSONS qu'il est nécessaire de mettre en place un système permettant de suivre et d'appuyer la mise en œuvre d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 en Océanie, et d'aider les États et Territoires insulaires océaniques à rendre compte des progrès réalisés à cet égard.
7. NOUS PRIONS le Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (ONU/SIPC) de favoriser l'établissement de collaborations régionales en vue d'améliorer le mécanisme de suivi et d'évaluation lié à la réduction des risques de catastrophe, y compris les indicateurs qui y sont associés, ainsi que la création d'un processus de révision de la terminologie, et d'explorer, en concertation avec les pays océaniques et les organisations régionales, les meilleures modalités de coopération régionale et de coordination avec les partenaires du développement, afin de mettre en œuvre et d'examiner périodiquement le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015.
8. NOUS RECONNAISSONS que le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile, les personnes en situation de handicap, les femmes et les hommes, les anciens, les enfants, les jeunes, les migrants et les volontaires sont tous des acteurs du changement et qu'il convient de mettre à profit leurs compétences, connaissances et expériences uniques dans la gestion des risques de catastrophe et l'adaptation climatique, que soit au moment de la planification ou lors des interventions, afin d'inscrire la réduction des risques dans une démarche globale et durable et d'assurer une réponse plus efficace face aux aléas dans le Pacifique.
9. NOUS PRIONS INSTAMMENT les partenaires du Pacifique de partager les études de cas réalisées et les expériences engrangées dans le Pacifique en matière d'intégration et de prise en compte de la gestion des risques de catastrophe, de l'adaptation climatique et du développement durable, lors de la sixième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, de la troisième Conférence internationale des petits États insulaires en développement (PEID), prévue au Samoa, et de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, ainsi qu'auprès d'autres instances appropriées.
10. NOUS PROMOUVONS la prise en main et l'utilisation efficace des connaissances et de l'information dans la réduction et la gestion des risques de catastrophe, par le biais des technologies de l'information et de la communication.
11. NOUS PRÉCONISONS une gestion des risques de catastrophe respectueuse des droits de la personne.
12. NOUS INSISTONS VIVEMENT pour que les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap puissent participer pleinement et utilement à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, en intégrant des délégations assurant une représentation équilibrée des hommes et des femmes, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise

en œuvre, aux échelons mondial, régional et national, du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et de la stratégie en faveur d'un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique.

13. NOUS RECONNAISSONS que la réduction des risques de catastrophe est un vecteur efficace de résilience, s'appuyant sur les efforts de prévention, d'atténuation et de préparation, et qu'elle permet aux nations et aux collectivités de supporter les dommages et les pertes, d'en limiter l'impact, de rebondir et de reconstruire « en mieux » dans un effort visant à conjuguer gestion des risques de catastrophe et développement durable.

EN CE QUI CONCERNE la stratégie en faveur d'un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique :

14. NOUS NOTONS et soutenons les trois objectifs incarnés par la stratégie :

Premier objectif : Renforcement de la gestion des risques, notamment par l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe ;

Deuxième objectif : Un développement sobre en carbone ; et

Troisième objectif : Amélioration de la préparation, de la réponse et du relèvement en cas de catastrophe.

15. NOUS NOTONS qu'il convient d'étudier plus avant les modalités prévues de suivi-évaluation, de rapport et de partage des enseignements, en procédant notamment à une estimation indicative des coûts requis, ainsi que les dispositifs institutionnels et de gouvernance qui sous-tendent la mise en œuvre de la stratégie, et notons que la matrice de résultats doit encore être finalisée.
16. NOUS RECOMMANDONS d'inclure en priorité dans le projet de stratégie une présentation plus détaillée de la mission du Partenariat océanique pour la résilience, lequel devra superviser la mise en œuvre de la stratégie tout en travaillant en étroite association avec les partenariats existants.
17. NOUS CONVENONS que la stratégie constituera une référence en matière d'orientations stratégiques sur l'action à mener en faveur d'un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique aux échelons régional, national, infranational et local.
18. NOUS NOTONS que les observations détaillées formulées par les participants au sujet du contenu de la stratégie seront retranscrites dans le Résumé du Président de la Plateforme et seront prises en compte dans la nouvelle mouture du texte.
19. NOUS RECOMMANDONS la présentation de la stratégie en faveur d'un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique en vue de son examen et de son adoption par les organes directeurs du Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (septembre 2014) et du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (novembre 2014), et de son approbation ultérieure par les chefs d'État et de gouvernement du Forum des Îles du Pacifique en 2015.

20. NOUS RECOMMANDONS que les services nationaux des finances et de la planification et les autres organismes compétents jouent un rôle central dans les approches stratégiques globales menées à l'échelle des pays pour assurer un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes ainsi que l'organisation d'opérations de relèvement sur le moyen et le long termes en cas de catastrophe.
21. NOUS PRÉCONISONS de confier aux services nationaux des finances et de la planification la mission de rechercher, de mobiliser et de coordonner les ressources requises pour promouvoir un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes.

POUR CE QUI EST du programme de développement pour l'après-2015 :

22. NOUS NOUS FÉLICITONS de l'occasion qui nous est donnée de participer aux consultations relatives au nouveau cadre en faveur de l'intégration du Pacifique, qui doit résulter du remaniement du Plan pour le Pacifique.
23. NOUS RÉAFFIRMONS l'importance du dialogue engagé par la communauté internationale au sujet du programme de développement pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de la troisième Conférence internationale sur les PEID, ainsi que des passerelles pouvant être tendues entre ces processus et leurs réalisations
24. NOUS SALUONS l'intégration d'objectifs/indicateurs relatifs à la gestion des risques de catastrophe et à l'action climatique dans les objectifs de développement durable proposés.
25. NOUS SOULIGNONS que la position océanienne concernant le programme de développement pour l'après-2015 doit reposer sur le concept de résilience du développement, au vu des discussions menées sur la stratégie en faveur d'un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique et compte tenu des enseignements tirés de l'expérience.
26. NOUS CONSIDÉRONS qu'il ne saurait y avoir de solutions efficaces de gestion des risques de catastrophe et d'adaptation climatique en Océanie si les impératifs suivants ne sont pas respectés à l'échelle régionale :
 - a. Importance primordiale accordée à la mobilisation d'un soutien politique de haut niveau en faveur d'un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes, à l'affectation d'un budget spécifique et à l'investissement.
 - b. Harmonisation des politiques et des pratiques relatives à l'adaptation climatique et à la gestion des risques de catastrophe aux échelons local, national et régional.
 - c. Coordination étroite des fonds alloués à la gestion des risques de catastrophe et à l'adaptation climatique.
 - d. Alignement des responsabilités institutionnelles et cohérence des politiques dans tous les secteurs en vue de gérer de manière efficace les risques de catastrophe.

- e. Mise en place, maintien et promotion de la collecte et de l'exploitation d'informations et de connaissances sur les risques, notamment via des bases de données sur les pertes consécutives aux catastrophes, afin d'appuyer la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation climatique, en mobilisant des moyens spécifiques, les capacités requises et les technologies de l'information et de la communication appropriées, l'objectif étant de rendre les données publiques dans un format convivial en vue de diffuser l'information et de réduire les risques pesant sur les collectivités, les entreprises et les projets de développement.
- f. Mise en place d'incitations et de partenariats au profit du secteur privé en vue d'accroître les investissements dans la gestion des risques de catastrophe, l'adaptation climatique et un développement sobre en carbone, et de renforcer la résilience et la viabilité des économies locales.
- g. Injection de fonds supplémentaires dans les systèmes de suivi, la recherche scientifique et ses applications concrètes afin d'étayer la prise de décision concernant la gestion des risques de catastrophe, l'adaptation climatique et un développement sobre en carbone.

Adoptée le 4 juin 2014, à Suva (Fidji).